

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

**La secrétaire de séance Madame DHAUSSY Francine
Délibération n°22-09-09**

Objet : Convention exceptionnelle à l'association Louv'arts

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 22

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le Vendredi 02 SEPTEMBRE 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid/ CAMPHIN Nathalie / DHAUSSY Francine/ PENAUD Patrick/ DUPONT Brigitte/ FLAMEY Martine/ ROCQ Gilles/ ROSSANO Sébastien / HEBERT Christelle/ COZETTE Bruno/ MATER Rudy/ COSSART Morgan/ BLAMPAIN Evan/ DUVIVIER Laurent/ HOUPE Loïc/ CAREMIAUX Sylvie/ DOLEZ Hélène/ LEVREZ Jacqueline

Etaient représentés : GABET Jérémy / WATTIER Christiane

Etaient absents : -

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DHAUSSY Francine est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 4
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande effectuée par l'association Louv'arts afin de combler le déficit de leur activité 2022

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 août 2022,

Considérant que le versement de cette subvention peut avoir lieu puisque le budget prévisionnel 2022 a été voté et que les crédits ont été ouverts au compte 6574 et approuvés par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle de 12 000 € à la condition que celle-ci soit déduite des 28 000 € initialement prévus pour la subvention de 2023.

Madame DUPONT, faisant partie du bureau de l'association, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 4 voix contre : DUVIVIER Laurent/ HOUPE Loïc/ CAREMIAUX Sylvie/ DOLEZ Hélène et 18 voix pour,

APPROUVE et DÉCIDE :

- D'accorder la subvention
- De fixer le montant de la subvention exceptionnelle à 12 000 € (qui sera déduite des 28 000 € initialement prévus pour la subvention de 2023).
- De signer une convention de partenariat engageant les parties à pérenniser le festival Louv'arts pour une durée de quatre années.
 - Autorise Mr Le Maire à signer ladite convention

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

- Publié sur le site Internet le : 20 septembre 2022
- Envoyé et reçu au contrôle de légalité le : 16 septembre 2022
- Numéro unique de télétransmission : 059-215905647-20220908-22_09_09-DE



Signatures :

Le Maire,

Le(la) secrétaire de séance,